

# **BGer 5A\_478/2019 vom 12. September 2019**

Bundesgericht, 2019-09-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_478\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_478_2019)

FR: TF 5A\_478/2019 du 12 septembre 2019

IT: TF 5A\_478/2019 del 12 settembre 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours a été déposé en temps utile ( art. 100 al. 1 LTF ) contre une décision finale ( art. 90 LTF ) rendue en matière de protection de l'adulte (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF) par la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg ayant statué sur recours en dernière instance cantonale (art. 75 al. 1 et 2LTF). La cause n'est pas pécuniaire, en sorte que le recours est recevable sans égard à la valeur litigieuse ( art. 74 al. 1 LTF a contrario). La recourante a qualité pour entreprendre la décision d'irrecevabilité de la cour cantonale ( art. 76 al. 1 let. b LTF ; ATF 135 II 145 consid. 3.1; arrêt 5A\_418/2019 du 29 août 2019 consid. 3.2).

### **E. 2.1**

La cour cantonale a fondé sa décision sur une double motivation. Elle a d'abord déclaré irrecevable le recours déposé par la recourante contre la décision de la Justice de paix du 20 février 2019 au motif qu'il ne respectait pas les exigences de motivation posées par l' art. 450 al. 3 CC ; subsidiairement, l'autorité cantonale a considéré que, à supposer recevable, le recours devrait en tout état être rejeté.

### **E. 2.2**

Lorsque la décision attaquée comporte plusieurs motivations indépendantes, alternatives ou subsidiaires, toutes suffisantes pour sceller le sort de la cause, la partie recourante doit, sous peine d'irrecevabilité, démontrer que chacune d'elles est contraire au droit en se conformant aux exigences de motivation requises ( ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les références; 139 II 233 consid. 3.2; arrêt 5A\_368/2018 du 25 avril 2019 consid. 9.3).

### **E. 2.3**

La recourante critique exclusivement les motifs de la décision attaquée liés au défaut de motivation de son recours, sans nullement contester les considérations concluant à son rejet, pourtant développées à titre subsidiaire par la cour cantonale. Cette circonstance scelle le sort du recours dans le sens de la jurisprudence précitée.

### **E. 3**

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable, aux frais de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.